



Monsieur Joel FOURNY
Président de CMA FRANCE

Paris, le 23 novembre 2020

Objet : GIPA

Monsieur le Président,

Instaurée en 2008 pour les agents des trois fonctions publiques, la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) a été intégrée dans le statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) onze ans après, en mai 2019, dans le cadre de la reprise du dialogue social.

Le premier versement est intervenu fin 2019 et a concerné moins de 500 agents (source CMA France) pour un coût inférieur à 180 000 euros pour l'ensemble du réseau.

Suite à l'arrêté du ministre du budget du 25 octobre 2020, le taux GIPA qui est appliqué cette année pour les fonctions publiques a été fixé à 3,77 %.

Or, lors de la CPN 56 du 12 novembre dernier, le collège employeur a décidé de la limiter arbitrairement pour la même période à 3 % pour le personnel des CMA, dénaturant le principe de rattrapage de la perte du pouvoir d'achat sur une base objective (taux INSEE).

Cette mesure, tant sur le fond que sur la forme, est un signal extrêmement négatif vis-à-vis des 11 000 agents du réseau et qui soulève l'indignation légitime des agents du réseau, notamment ceux dont la carrière est bloquée.

Cela révèle un total mépris de nos employeurs alors que tous les personnels des CMA ne cessent de se mobiliser, notamment depuis le début de la crise sanitaire, pour le secteur de l'artisanat qui est très impacté.

Grâce à leur réactivité, l'investissement des agents des CMA étant reconnu par tous, et à une multitude d'initiatives locales, le soutien aux artisans en très grande difficulté s'est mis très rapidement en place et se poursuit avec en corollaire un développement important de l'apprentissage dans nos CFA.



Comme vous le savez, l'étude sur les rémunérations engagée par vos services démontre que les agents de nos établissements publics sont rémunérés bien en dessous des moyennes du marché général avec un écart de 13 à 20 %,

Or, aucune mesure immédiate n'a été proposée pour rattraper ce retard par le collègue employeur qui ne cesse de différer les négociations sur ce thème central bien que ce point était à l'ordre jour de la CPN 56.

En amputant la GIPA pour des motifs irrecevables, le collègue employeur amplifie un sentiment de dévalorisation chez les agents du réseau.

A l'occasion du dixième anniversaire du blocage de la valeur du point dans le réseau des CMA, la question se pose aujourd'hui :

Sommes-nous des agents publics au rabais ? Sommes-nous des salariés de seconde zone ?

Nous vous demandons de prendre la mesure des conséquences d'une minoration du taux GIPA qui ne pourra que nuire au climat social dans nos établissements et à la poursuite de nos travaux, alors que nous traversons une période charnière pour le réseau.

Aussi, nous vous demandons solennellement de vous conformer à l'arrêté du ministre pour le calcul de la GIPA 2015-2019 appliqué aux agents du réseau des CMA.

Dans l'attente de votre réponse et vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique VOUILLAT,

Délégué national
CFDT CMA

Chez F Wachez
261 rue Pasteur
59287 LEWARDE

Nicolas TOLLAR

Président de la CGC-CMA

23 avenue Caffin
94210 LA VARENNE-
SAINT-HILAIRE

Patrick DOSSEUL,

Secrétaire général
SNCA-CGT

263 rue de Paris
CGT case 544
93515 MONTREUIL
CEDEX

Sylvie TESTI,

Secrétaire générale FO
CMA,

FEC FO
Section fédérale des
Services
54 rue d'Hauteville
75010 PARIS